RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SignHouse Document ID: f5ba5c73-2e20-41e3-b06f-a11e23f53473

A MOVE NOW

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000,00 euros Siège social : [redacted] 914 452 941 R.C.S. Nîmes

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2026 À 15 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à quinze heures,

Le soussigné, **Monsieur Aïssam BENYAHIA**, né le 13 août 1994 à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Agissant en qualité d'**associé unique** de la société A MOVE NOW, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social, et en qualité de **Président** de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Préalablement, l'associé unique déclare avoir eu connaissance de l'ensemble des documents et informations nécessaires à sa prise de décision, et notamment du rapport du Président et du texte des décisions proposées.

PREMIÈRE DÉCISION – Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société, à compter du 15 septembre 2026, de :

[redacted]

à l'adresse suivante :

L'Atrium – 100 Route de Nîmes – 30132 Caissargues

L'associé unique prend acte que la société y sera domiciliée en vertu d'un contrat de domiciliation conclu, conformément aux articles L. 123-11-3 et R. 123-168 et suivants du Code de commerce, avec la société **CALL ENTREPRISES**, entreprise de domiciliation titulaire de l'agrément préfectoral n° 30-2024-09-27-00006, en date du 14 septembre 2026.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

[redacted]

SignHouse Document ID: f5ba5c73-2e20-41e3-b06f-a11e23f53473

DEUXIÈME DÉCISION – Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts « Siège social » comme suit :

> **Article 4 – Siège social**
>
> Le siège social est fixé : L'Atrium – 100 Route de Nîmes – 30132 Caissargues.
>
> Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION – Pouvoirs pour formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra, notamment auprès du guichet unique des formalités des entreprises (INPI) et du Greffe du Tribunal de commerce de Nîmes.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions de la société.

Fait à Nîmes, le 15 septembre 2026, à 15 heures

L'associé unique et Président Monsieur Aïssam BENYAHIA

